

Du dix neuf cent soixante mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à onze heures du matin

N° 12

ACTE DE MARIAGE de André, Kevin, Albert, Moysset

Agé de vingt-six ans, né à La Gardo département de sa Sar le sept du mois d'Avril mil huit cent soixante-cinq profession d'ajusteur domicilié à La Gardo département de sa Sar fils unique de Richard, Augustin, Moysset né à La Gardo département de sa Sar profession de menuisier domicilié à La Gardo département de sa Sar et de Marie, Emile, Vitor née à La Gardo département de sa Sar, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gardo (sa mère et la mère ici présents et consentants d'une part;

Et de Augustine, Rose, Pascal

Agé de dix-huit ans, née à sa Sar département de sa Sar le vingt-deux du mois de Septembre mil huit cent soixante-dix profession de demeurant et domiciliée à La Gardo département de sa Sar fille unique de Edward, Paulin, Pascal né à sa Sar département de sa Sar profession de cultivateur domicilié à La Gardo département de sa Sar et de Rose, Victoire, Rogée née à sa Sar département de sa Sar, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gardo (sa mère et la mère ici présents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariages faites, sans opposition, les Dimanches de dix cent soixante mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi; 2° Sur l'acte de naissance du futur époux; 3° Sur l'acte de l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il en a pu être fait de contrat de mariage à la date de ce jour de mois mil huit cent par-devant M° notaire et département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Augustine, Rose, Pascal et l'autre André, Kevin, Albert, Moysset

Le tout en présence de Sally, Marie domicilié à La Gardo département de sa Sar agé de trente-quatre ans, profession de marchand de vin

De Edward, André domicilié à La Gardo département de sa Sar agé de trente-neuf ans, profession de chef ouvrier menuisier

De Pascal, Henri domicilié à La Gardo département de sa Sar agé de trente-quatre ans, profession de boulanger, marié de la future

Et de Louis, Paulin domicilié à sa Sar département de sa Sar agé de quarante-neuf ans, profession de boulanger et menuisier au présent et à la future

Après quoi M. Lambert, Adolphe, adjoint délégué par le Maire de La Gardo

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du futur époux qui a déclaré ne le savoir.

Approuvé des sept mots respectifs.

Signature de l'officier public: Lambert
Signature de l'époux: Edouard Pascal
Signature de la future: Pauline Pascal
Signature de témoins: Pauline Pascal, Augustin Lambert